

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 05 mars (05/03/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,  
Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,  
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,  
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine PIAROU, **Conseillère Municipale**.

Madame MAERTEN est nommée secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES -  
LOCATIONS**

10 – 05 mars 2020

***10. Rétrocession de la voirie et des parties communes du  
lotissement « Les Prunilles » - intégration de parcelles du  
lotissement dans le domaine public communal***

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants,

**Vu** l'accord du propriétaire pour établir cette rétrocession,

**Vu** les certificats de conformité des installations et des réseaux du lotissement,

**Vu** l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

**Considérant** que la voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement,

**Considérant** que pour éviter toute ambiguïté la commune souhaite gérer la voirie, les parties communes et équipements annexes du lotissement : trottoirs, espaces verts, réseaux pluvial, ouvrages de rétention des eaux pluviales,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles qui lui sont proposées,

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles d'une contenance de 4 296 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL Les Prunilles,

**DECIDE** que les parcelles cadastrées BZ 722, 723, 724, 727, 728, 736, 737, 738, 739, 742, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717 et 718 seront intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,

**PRECISE** que les parcelles BZ 732, 710, 734, 735, 708 et 709 appartiendront au domaine privé de la commune et feront l'objet d'une délibération ultérieure lors de futurs aménagements,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Pour copie conforme  
Moissac le 9 mars 2020  
Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :